

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Albert BOULAY, Maire.

Mme CARMINATI Catherine a été élue secrétaire de séance.

Convocation du 8 janvier 2026

PRESENTS : M. BOULAY Jean-Albert, Mme KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, M. RIDOR Gérard, Mme CARMINATI Catherine, M. RIGOLLET Alain, M. BIGOT Jacky, Mme BIGOT Laetitia, Mme Joëlle FLEURY, Mme LE GALL Céline, Mme TOURNEAU Guylaine, M. AMIOT Michel, M. BEAUNÉ Christian, M. Georges ABDALLAH, Mme CABIROL Marie-Christine, M. THERET Jean-Pierre

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 15

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après avoir mentionné des corrections orthographiques.

2026-01 FINANCES LOCALES : Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026

M. le Maire donne la parole à M. Alain RIGOLLET en charge des finances. Ce dernier rappelle le principe de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2026.

M. Le Maire informe l'assemblée que le budget 2026 devra être voté rapidement pour pouvoir payer les travaux de création des pistes cyclables. La collectivité dispose des fonds pour le paiement mais les investissements de 2025 étant peu élevés, la municipalité ne peut pas prévoir une anticipation des crédits d'investissement au-delà de 10% par rapport à l'année précédente.

M. Georges ABDALLAH demande des explications sur l'article 2051 « Concessions et droits similaires » et la date de vote du budget 2026.

M. le Maire propose d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 de façon suivante :

Chapitre	Compte	BP 2025	Ouverture anticipée 2026
20	203 Frais d'études	20 134.93 €	18 000.00 €
	2051 Concessions et droits similaires	108.00 €	2 000.00 €
21	2135 Installations de voirie (radar pédagogique voies piétonnes)	22 793.22 €	5 000.00 €
	TOTAL		25 000.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- L'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

2026-02 – FINANCES LOCALES : Demande de subvention DETR / DSIL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une précédente délibération a été prise l'autorisant à déposer un dossier de demande de subvention DETR et/ou DSIL sur l'année 2026, auprès des services de la Préfecture, pour l'opération « Réhabilitation d'un local pour le maintien d'un commerce ».

M. Georges ABDALLAH demande pourquoi la collectivité ne sollicite t-elle pas une demande de subvention auprès de l'ADEME et une subvention Fonds Vert.

M. Jean Albert BOULAY, Maire de la commune, l'informe qu'il n'y a pas de date limite pour déposer une demande de subvention Fonds Vert, que celle-ci a déjà été sollicité par la commune mais elle lui a été refusée. Dans la nouvelle demande, l'intitulé du projet a été modifié. On parle de maintien de commerce et non de deux commerces simultanés. De plus, il n'est pas possible d'obtenir le Fonds Vert et la DETR en même temps.

M. Alain RIGOLLET pense qu'il est nécessaire de faire un recensement des besoins des communes au moment après les élections et indique le projet de multi commerces est en position d'attente auprès des services de la Préfecture. M. le Maire fait savoir qu'un point sera fait avec les communes au moment opportun.

M. Georges ABDALLAH souhaite connaître les modalités du projet. M. le Maire lui fait part de la notice explicative.

M. Michel AMIOT pense qu'il y a ambiguïté sur la formulation et que le nom du boulanger actuel, n'a pas à être cité. Des conseillers sont d'accord avec sa remarque.

M. Georges ABDALLAH comprend la notice explicative de la façon suivante : la collectivité créer et rénove le bâtiment communal pour le mettre à disposition du boulanger actuel. Pour lui, la commune fait des spéculations. Il rappelle que le but du projet et d'avoir une continuité du commerce et d'obtenir une subvention, et quelle que soit l'équipe après les élections, il faudra avancer sur ce dossier.

M. Michel AMIOT rappelle que le commerce actuel a été inspecté dans le cadre d'une boulangerie et non d'un multi commerces.

M. Le Maire rappelle que la demande de subvention n'est pas un signe d'engagement pour la collectivité.

A la requête des services préfectoraux, la délibération 2025-052 doit être complétée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuvent le projet de réhabilitation d'un local pour le maintien d'un commerce,*
- *Approuvent ses modalités,*
- *Approuvent le plan de financement du projet dont le montant s'élève à 576 000.00 HT.*
- *Autorisent le Maire à solliciter une subvention DETR et/ou DSIL auprès de la Préfecture.*

Délibération 2026-03 FINANCES LOCALES : Convention avec le Pays des Châteaux dans le cadre d'économies d'énergie

M. Alain RIGOLLET rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la précédente convention CEE, la collectivité a perçu 10 329.00 € pour l'éclairage public et 3 700.00 € pour les travaux à la salle des fêtes.

M. Jacky BIGOT prend la parole et fait savoir que la procédure pour monter un dossier CEE est très complexe, fastidieuse. C'est une opportunité de pouvoir déléguer cette démarche aux Pays des Châteaux.

M. Michel AMIOT indique qu'une demande de subvention CEE n'est pas cumulable avec une demande auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Accepte les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune de CHITENAY, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération*
- *Autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.*
- *Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.*

Délibération 2026-04 FINANCES LOCALES : Convention avec le Centre de Gestion du Loir-et-Cher

Le Maire donne la parole à Mme Bénédicte KROVIARSKI-PORTEVIN pour expliquer le sujet.

M. Georges ABDALLAH demande sur quelle périodicité le renouvellement de la convention se fait-il ?

Mme Bénédicte KROVIARSKI-PORTEVIN lui indique que la convention est renouvelé tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Loir-et-Cher afin d'affecter des agents itinérants à des missions temporaires et de remplacement, en cas d'absence prolongée d'un agent administratif, aux conditions et tarifs inscrits à la convention.*

Délibération 2026-05 DOMAINE ET PATRIMOINE : Avis concernant l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne au Centre de Gestion du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire explique que les grandes collectivités ont bien souvent leur propre centre de gestion mais que pour les autres collectivités, il est obligatoire qu'elles adhèrent au centre de gestion de leur département.

Mme Catherine CARMINATI s'interroge sur la compréhension de la délibération : Le syndicat mixte SCOT Vallée du Cher à la sologne adhérera au centre de gestion en fonction des avis favorables ou non des communes déjà adhérentes au centre de gestion de Loir-et-Cher.

M. Georges ABDALLAH demande ce que cela implique pour notre collectivité

M. Michel AMIOT demande si une secrétaire d'une collectivité peut travailler sur une deuxième collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- *donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.*
- *Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Questions diverses

- *SIVOS : Mme Bénédicte KROVIARSKI-PORTEVIN fait un bilan de l'état de la dette financière du syndicat et de l'arrêt des mercredis du SIVOS au 15 janvier 2026. Elle rappelle que les membres représentant la commune auprès du syndicat, ont sollicité à plusieurs reprises les comptes pour l'utilisation du car, pour les mercredis du SIVOS et les ATSEM. Ils n'arrivent pas à obtenir gain de cause.*

Le déficit du SIVOS a un impact direct sur les finances des collectivités qui adhèrent au syndicat scolaire. Une partie du déficit est lié à un retard de versement de subvention de la part d'Aggropolys. Le SIVOS doit également payer 5 ATSEM dont 2 sont en arrêt pour inaptitude au travail.

La fermeture des mercredis du SIVOS a été décidée unilatéralement par le président, après réception d'un courrier des services préfectoraux. Les membres du SIVOS, les élus, les écoles et parents d'élèves ont été informés par mail adressé par la secrétaire du SIVOS.

Les membres du conseil s'étonnent qu'un mail de cette importance soit signé de la secrétaire et non du président.

Dès lors, le Maire et les adjoints ont rédigé un écrit, transmis au président du syndicat. Mme Bénédicte KROVIARSKI-PORTEVIN fait lecture de la réponse faite par le président. Les membres du syndicat prennent connaissance des explications de la situation à travers la réponse donnée par le président. Une réunion d'urgence est prévue mercredi 14 janvier 2026.

Il n'y a aucune réaction ni des écoles ni des parents d'élèves.

M. Georges ABDALLAH s'interroge sur l'opportunité de mettre ce sujet à la NR lors du compte rendu du journaliste présent. Il ne faut pas envenimer la situation.

M. Michel AMIOT demande comment le déficit va être résorbé. Il lui est répondu que les communes adhérentes devront combler le déficit et inscrit au budget des communes.

Les mercredis du SIVOS existent depuis deux ans environ, à cette époque, le SIVOS avait une avance financière.

M. Georges ABDALLAH pense que le car est un atout qu'il faut préserver.

- *Rues Piétonnes : La rue des Pérraudières est terminée, il reste seulement les poteaux bois à positionner et l'entreprise VRINAT a commencé les travaux route de Cormeray. Une réunion de chantier est prévue sur place le mardi 13 janvier 2026.*

M. Jean-Pierre THERET demande pourquoi la rue des Pérraudières va être mise en sens unique ?

Le Maire lui répond qu'il s'agit seulement d'une idée à réfléchir, c'est un questionnement. Des riverains ont fait remarquer qu'il n'est plus possible que 2 véhicules se croisent sur cette rue.

Pour M. Jean Pierre THERET cette solution a pour seul bénéfice, la dangerosité du virage.

Prochain conseil le lundi 2 février 2025

Séance levée à 20 h 18

*Le Maire,
Jean Albert BOULAY*

*La secrétaire de séance,
Catherine CARMINATI*

